



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PREAVIS MUNICIPAL
N° 09 / 2020
AU CONSEIL GENERAL

concernant
Modification du PREAVIS 01/2020
Reconduction du DISREN pour la période 2020-2025

DELEGUE MUNICIPAL : M. Bruno Dard, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, les Conseillers,

Le préavis 44-2019 concernant la reconduction du DISREN a été approuvé par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon le 26 septembre 2019 et approuvé par notre Conseil lors de sa séance du 10 mars 2020.

A la suite de cette votation, un préavis-type a été distribué aux communes membres de notre association, qui devaient le soumettre à leur Conseil communal/général. Après des échanges entre le Comité de direction et la Commission des Investissements régionaux, ainsi que le retour de plusieurs communes, et afin de satisfaire au plus grand nombre, le Comité de direction de la Région de Nyon a décidé de modifier les conditions énoncées dans son préavis-type, ce qui correspond au chapitre 3 « Fonctionnement du DISREN ».

Dans la version initiale du préavis de reconduction du DISREN il est noté :

Le cercle porteur A est directement responsable du projet ; il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- *Être une commune territoriale, membre du DISREN.*
- *Être une association de Communes, dont toutes sont membres du DISREN et ayant un intérêt direct au projet.*
- *Être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.*

La possibilité donnée à des entités telles que les associations intercommunales de constituer le cercle porteur aurait complexifié l'application du DISREN alors que celui-ci doit rester un mécanisme simple. Dès lors, une version corrigée comme suit est présentée :

Le cercle porteur A est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Le critère minimal pour constituer un cercle porteur A est :

- *Être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.*

Une commune ayant voté un amendement à ce sujet, le Comité de direction de la Région de Nyon a demandé conseil à la Préfecture. Bien que l'amendement porte sur le corps de texte du préavis et non sur ses conclusions, il est nécessaire que l'entier des délibérants (Conseil intercommunal, conseils communaux et généraux) se prononcent sur le même objet afin de garantir une procédure conforme à la réglementation en vigueur. En concertation avec la Préfecture, il a été demandé que les communes ayant déjà voté le préavis-type initial se prononcent également sur la modification du corps de texte tel que présenté, cette procédure étant aussi valable pour le Conseil intercommunal de la Région de Nyon.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de –Signy-Avenex

- vu le préavis complémentaire n° 09 / 2020 de la Municipalité relatif à une correction du corps de texte du préavis 01/2020
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025),
- de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée,

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Le syndic  F. Rey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La secrétaire  M. Bardel



Signy, le 26 octobre 2020